



Fiche action n° 4



Economie locale – Savoir-faire – Initiatives collectives

« Dynamiser l'économie locale en valorisant les savoir-faire et les initiatives collectives du territoire »

Objectifs opérationnels



Favoriser la création d'espaces ou d'actions mutualisés et collaboratifs

Dynamiser les centres-bourg en lien avec les dispositifs existants

Accueillir de nouvelles populations résidentielles et touristiques

Apporter un appui technique aux acteurs du développement économique

Bénéficiaires



Collectivités territoriales et leurs groupements

Tous types d'établissements publics

Autres personnes morales de droit public (GIP, etc.)

Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations

Microentreprises, petites et moyennes entreprises

Agriculteur

Opérations soutenues



1. Actions de dynamisation et de soutien de l'économie locale et des savoir-faire

Actions d'animation et/ou de valorisation des commerçants et artisans

Actions en faveur du développement de solutions digitales

Actions de mise en place d'une stratégie territoriale valorisant les atouts du territoire autour d'une image partagée par tous ses acteurs, pour l'accueil de nouvelles populations et ou de nouvelles entreprises

Actions de promotion des savoir-faire artisanaux et/ou de création ou obtention d'indications géographiques (IG) ou d'autres labels

2. Actions de mise en réseau des acteurs du développement économique

Création et/ou développement d'espaces mutualisés facilitant le travail collaboratif, le test de nouveaux projets économiques et l'inclusion sociale

Evènementiels favorisant la mise en réseau des acteurs économiques et/ou l'organisation d'une stratégie de développement économique sur la Plaine des Vosges

3. Les opérations d'animation, de sensibilisation et/ou de formation collectives permettant de répondre aux problématiques des acteurs économiques du territoire



Dépenses éligibles



Aménagements intérieurs et extérieurs liés à l'opération

Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)

Honoraires d'architecte, rémunération consultants, dépenses liées au conseil, étude de faisabilité

Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application ; acquisition de brevets, licences, droits d'auteur, marques commerciales, création ou développement de site internet

Frais d'études, de conseils, d'expertises liés au projet

Dépense de personnel*, prestations externes, frais de formation liés au projet

1*. Si recrutement ponctuel sur l'action : prise en compte de la totalité des frais de personnel (ex : stagiaire 4 de mois, CDD de 3 mois etc.)

2*. Si personnel permanent d'une structure est dédié à l'action (hors poste de direction) : frais de personnel plafonné à 60% maxi du total des dépenses de personnel présentées éligibles

Les frais de personnel ne constituent pas eux-mêmes un dossier LEADER, ils doivent être adjoints à d'autres dépenses éligibles à LEADER liées à une opération.

Frais de communication liés à l'opération ; frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération

Eligibilité du porteur de projet



Géographique : le porteur de projet doit être localisé dans le périmètre du territoire du GAL de la Plaine des Vosges. Il pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.

Capacité du porteur : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de la demande d'aide.

Dépenses inéligibles



Achat de terrain

Matériel d'occasion et reconditionné à neuf

Crédit-bail

Dépenses de fonctionnement courantes des structures (eau, électricité, loyer, frais téléphonique, courrier, sécurité, etc.)

Frais financiers (bancaires et assurances)

Auto construction

Travaux (gros et second œuvre)

Achat de biens immobiliers

Achat de véhicules

Financement LEADER

Taux d'intervention :

80% porteurs privés et « autres personnes morales de droit public »

60% « collectivités territoriales et leurs groupements » (EPCI, Communes et PETR)

Plancher de l'aide : 2 500 €

Plafond de l'aide : 30 000 €

Cofinancement public obligatoire

Attention : la trésorerie est à avancer par les porteurs de projet privés

* Un évènement pourra être financé jusqu'à 2 éditions sur la totalité de la programmation sous réserve de démontrer un caractère novateur du projet.

2ème édition : 50% du plafond d'aide maximum initial soit 15 000 €.

